

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaients présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absents excusés : PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; CHAPPE Fanny ; ECHEVEST Yannick



DELBU2022-03-023

ECONOMIE - ACQUISITION TERRAIN - STATION GAZ NATUREL VEHICULES (GNV) INDEMNITES A L'EXPLOITANT

Par délibération en date du 1^{er} février 2022, le Bureau d'agglomération a approuvé l'acquisition par Guingamp-Paimpol agglomération d'un terrain appartenant à M. René JACQ et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Terrain représentant une superficie de 11 995 m² correspondant aux parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
E	1593	PARC BRAS AN FALHER	5 922 m ²
E	206	ROZ TOSTAN	1 393 m ²
E	1764	ROZ TOSTAN	4 680 m ²

Il est apparu que Mr René JACQ en tant qu'exploitant pouvait prétendre à une indemnité d'éviction d'un montant de 2 855 € dans le cadre de cette acquisition immobilière.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- D'approuver le versement par Guingamp-Paimpol agglomération d'une indemnité d'un montant de deux mille huit cent cinquante-cinq euros (2 855 €) à M. René JACQ dans le cadre de la vente du bien désigné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

